

# Profil E

Vous correspondez au **profil E** si vous avez cinq années ou plus d'expérience de travail en traduction ou un cumul de cinq années ou plus d'expérience de travail en traduction, en terminologie ou en interprétation avec prépondérance de la traduction.

Dans votre cas, **l'étude de dossier** est la voie à privilégier pour obtenir l'agrément.

## 1. ÉTUDE DE DOSSIER

Le statut de traducteur agréé est attribué, sur étude de dossier, aux personnes qui correspondent au profil E. Le Comité de l'agrément a le mandat d'étudier les dossiers soumis, selon les paramètres établis dans la réglementation de l'OTTIAQ (annexe 4) et dans les grilles de compétences (annexe 5).

## 2. FORMATION SUR LA DÉONTOLOGIE ET LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Les candidats ont l'obligation de suivre la *Formation sur la déontologie et la pratique professionnelle* offerte par l'OTTIAQ, avant d'obtenir le permis de traducteur agréé. Vous serez convié à cette formation lorsque votre demande aura été approuvée.

La formation de deux jours porte sur le *Code civil du Québec*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, le *Code de déontologie*, les règlements pertinents et les normes de pratique professionnelle. C'est l'occasion idéale pour les candidats de mettre leurs connaissances à jour et de démythifier toutes les règles qui régissent la pratique de la profession.

## 3. DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE D'AGRÈMENT

Certains documents doivent accompagner votre demande d'agrément. Voir dans le tableau 1 les documents à fournir, selon votre catégorie. Pour connaître les droits relatifs à l'étude de dossier, référez-vous au formulaire *Demande d'agrément à l'OTTIAQ - Profils C, D et E*.

## 4. PROCÉDURE DE DEMANDE D'AGRÈMENT

- a. Remplissez le formulaire *Demande d'agrément à l'OTTIAQ – Profils C, D et E* et le *Questionnaire de demande d'agrément* et faites-les parvenir à la coordonnatrice à l'agrément de l'OTTIAQ, accompagnés de tous les documents exigés (voir tableau 1).
- b. Le Comité de l'agrément de l'OTTIAQ étudiera votre demande et fera une recommandation au Comité administratif.
- c. Si le Comité administratif accepte votre demande, vous serez invité à suivre la *Formation sur la déontologie et la pratique professionnelle*. En cas de refus, vous pourrez demander une révision de votre dossier.
- d. Après avoir suivi la *Formation sur la déontologie et la pratique professionnelle*, vous recevrez votre permis de port de titre et un avis de cotisation. Lorsque l'OTTIAQ aura reçu votre cotisation annuelle, vous serez inscrit au tableau des membres de l'Ordre et vous pourrez porter le titre de traducteur agréé.

## TABLEAU 1 – Documents à joindre à la demande d’agrément à l’OTTIAQ

**Catégorie 1 :** Traducteurs praticiens

**Catégorie 2 :** Professeurs et chargés de cours

**Catégorie 3 :** Réviseurs, contrôleurs de la qualité, gestionnaires de services linguistiques, gestionnaires de bases de données terminologiques et gestionnaires de projets de localisation

	CATÉGORIE 1	CATÉGORIE 2	CATÉGORIE 3
Curriculum vitæ	X	X	X
Factures, contrats, états financiers, lettres d’employeurs ou de clients attestant du nombre de mots traduits	X		X
Description de tâches des emplois occupés		X	X
Dix échantillons récents de 500 mots chacun <sup>1</sup>	X		
Description des cours donnés		X	
Photocopie du (des) diplôme(s) universitaire(s), s’il y a lieu	X	X	X
Photocopie du (des) relevé(s) de notes universitaire(s), s’il y a lieu	X	X	X
Descriptif des cours suivis à l’université <sup>2</sup>	X	X	X
Résumé ou sommaire du mémoire déposé, de la thèse soutenue ou publications pertinentes (s’il y a lieu)	X	X	X
Attestation et description des stages rémunérés ou non, s’il y a lieu	X	X	X
Photocopie du diplôme d’études postsecondaires <sup>3</sup>	X	X	X
Photocopie du diplôme d’études secondaires <sup>3</sup>	X	X	X
<b>Formulaire Demande d’agrément à l’OTTIAQ – Profils C, D et E</b>	X	X	X
<b>Questionnaire de demande d’agrément</b>	X	X	X

1. Échantillons non révisés par un tiers, substantiels et variés faisant état de l’expérience pertinente de travail. Les textes doivent compter au moins 500 mots chacun, dans une combinaison de langue précise, avec le français ou l’anglais comme langue de départ ou d’arrivée. Pour chacun des échantillons soumis, il faut fournir également le texte de départ. Les documents officiels (actes de l’état civil, permis de conduire, diplômes et relevés de notes) ne sont pas acceptés. Dans le cas d’un travail publié, il faut fournir des échantillons du manuscrit ou de la version non révisés par un tiers. L’Ordre se réserve le droit de ne pas permettre à un candidat de présenter une nouvelle demande d’agrément ou à un membre de présenter une nouvelle reconnaissance d’une combinaison de langue supplémentaire en cas de non-respect des normes de présentation des échantillons soumis au soutien d’une demande d’agrément ou d’une demande de reconnaissance d’une combinaison de langue supplémentaire.
2. Le descriptif des cours suivis à l’université est une courte description des cours que l’on trouve généralement sur le site Web de l’université ou dans les documents administratifs du registrariat. Le plan de cours complet n’est pas exigé.
3. Conformément à la Charte de la langue française, les candidats doivent avoir une connaissance appropriée de la langue française pour obtenir leur permis. Cette connaissance appropriée est reconnue à toute personne ayant effectué trois années d’études de niveau secondaire ou postsecondaire en français. Pour plus d’information à ce sujet, communiquez avec la coordonnatrice à l’agrément au 514 845-4411, ou au 1 800 265-4815, poste 223.